

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 26 juin 2020

CD20200626_8
id. 5254

Le 26 juin 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL)

Sont absent(s) :

M. ASTRUC

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2019

En application de l'article 51 de la loi du 2 mars 1982 modifiée et des articles L1612-12 et L3312-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le

Président soumet à l'examen de l'Assemblée, le compte administratif pour l'exercice 2019, détaillé en annexe.

Ce document est exprimé en M52, c'est-à-dire dans la même nomenclature budgétaire et comptable que les prévisions inscrites au budget primitif et dans la décision modificative.

*
* *

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2019 établi par le Payeur départemental concernant le budget principal ;
- Approuve le compte administratif 2019 tel que présenté en annexe ;
- Approuve les résultats de l'exercice 2019 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion du Payeur départemental ;
- Affecte le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - 22 085 287,16 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068),
 - 23 585 856,02 € en section de fonctionnement (compte 002).

Hors de la présence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, et sous la présidence de Madame Marie-José MAURIÈGE, 1ère vice-Présidente du Conseil départemental.

Nombre de votants : 29

Pour : 15

Contre : 8

Abstentions : 6

Adopté à la majorité

Le Président ,

Christian ASTRUC